

# Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

[mairie.lamontelarie@orange.fr](mailto:mairie.lamontelarie@orange.fr)

<https://lamontelarie.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

### Présents :

M. Pierre ESCANDE

M. Philippe BAUDIERE

Mme. Chantal GUILLOT

M. Olivier PHALIPPOU

Mme. Julie COUGET

Mme. Eliane GERSTENMAIER

### Absente excusée :

Mme. Fanny SOLANS

Mme. Fanny SOLANS a donné pouvoir à M. Olivier PHALIPPOU.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30.

Mme. Eliane GERSTENMAIER est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le maire soumet à l'ensemble des Conseillers Municipaux l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la location de la salle des Mariages. L'ensemble des Conseillers Municipaux est favorable à cette décision.

### **I. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 août 2017**

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **I bis. Location salle des Mariages**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un prix de location de la salle des Mariages et d'en délibérer. En effet, la Trésorerie exige une délibération en bonne et due forme afin de pouvoir encaisser le montant de ces locations. La conduite à tenir pour la réservation reste la même que pour la salle multi-activités. Le prix est fixé à 30€ par jour de location.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **II. Périmètre de protection : cessions, acquisitions, actes notariés**

Suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 portant d'utilité publique :

- Les travaux de prélèvement et de dérivations des eaux,
- L'instauration des périmètres de protection,

- L'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les cessions et acquisitions liés à l'arrêté préfectoral sus-cité.

## **1 - Groupement Forestier SAFACA**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir au GF SAFACA domicilié 1 rue de Babylone 59494 VILLENEUVE D'ASQ :**

- Une surface de 545 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AR140 correspondant à l'agrandissement du périmètre de protection immédiat du captage de Rouquié Bas existant.
- Une surface de 230 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles AR132 et AR136 de l'empreinte du chemin d'accès au captage de Rouquié Bas.
- Une surface de 467 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AR138 correspondant au périmètre de protection immédiat du captage à créer Rouquié Haut.
- La source captée existante sur la portion de la parcelle AR138 acquise au point précédent.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à un euro (1€)

Le prix de la source, conformément à l'avis des domaines, est fixé à sept cents euros (700€)

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir au GF SAFACA domicilié 1 rue de Babylone 59494 VILLENEUVE D'ASQ :**

- Les parcelles constituant la piste forestière ou son élargissement de la Catté à Vialanove, au lieu-dit Cabane Vieille, à savoir : AR149 – AR144 – AR147 – AR141 – AR126 – AR124 – AR118 – AR137 – AR129 – AR135 – AR153 – AR150 – AR117 – AR113 – AR115 – AR112 – AR120 – AR121 – AR122

La surface totale que constituent ces 19 parcelles est de 4457 m<sup>2</sup>

Le prix total est fixé à l'euro symbolique.

**La commune de Lamontélarié propose de céder au GF SAFACA domicilié 1 rue de Babylone 59494 VILLENEUVE D'ASQ :**

- Les parties de chemins ruraux entre les parcelles AR151, AR152 et AR148 et entre les parcelles AR138, AR143 et AR148 dont l'aliénation et la cession ont été autorisées par les conclusions favorables de l'enquête publique en date du 8 septembre 2017 pour une surface totale de 1682 m<sup>2</sup>.

Le prix total est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec le GF SAFACA.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## **2 - Monsieur Serge BENOIT**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir à Monsieur Serge BENOIT demeurant à Le Colombié 81260 FONRIEU :**

- Une surface d'environ 1981 m<sup>2</sup> autour du captage existant du Redondel.

Le montant total de cette acquisition est fixé à mille cinq cents euros (1 500€)

**La commune de Lamontélarié propose de céder à Monsieur Serge BENOIT demeurant à Le Colombié 81260 FONRIEU :**

- La parcelle communale AD89 d'une surface de 9132 m<sup>2</sup>

Le montant total de cette cession est fixé à mille quatre cents euros (1 400€)

- L'empreinte du chemin rural dont l'aliénation et la cession ont été autorisées par les conclusions favorables de l'enquête publique en date du 8 septembre 2017 pour une surface totale de 651 m<sup>2</sup>.

Le montant total de cette cession est fixé à cent euros (100€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec Monsieur Serge BENOIT.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **3 - Indivision GAU**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir à l'indivision GAU, Mme. Florence VIGUIER demeurant à GUIOR haut 81260 LE BEZ et Mme. Marthe GAU demeurant aux Jeannettes 81260 Lamontélarié :**

- Une surface de 242 m<sup>2</sup> environ autour du réservoir des Jeannettes, partie de la parcelle AK22
- Les résineux situés sur la partie de la parcelle acquise et conformément à l'avis des domaines.

Le prix du m<sup>2</sup> acquis est fixé à un euro (1€)

Le prix de chaque arbre est fixé à cent cinquante euros (150€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec l'indivision GAU.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **4 - Monsieur Alain CROS**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir à Monsieur Alain CROS demeurant à En Tourtel 81500 LAVAUUR :**

- Une surface de 267 m<sup>2</sup> environ autour du réservoir de Rouquié, partie de la parcelle AS206

Le prix du m<sup>2</sup> acquis est fixé à un euro (1€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec Monsieur Alain CROS.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **5 - SCI Rosignade**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir à la SCI Rosignade, représentée par M. DUBOST et M. PERRARD, domicilié à La Catté 81260 Lamontélarié :**

- Les parcelles AP139 et AP142 d'une surface de 1854 m<sup>2</sup> constituant le départ de la piste forestière de La Catté à Vialanove et l'accès à La Catté.

Le prix total est fixé à l'euro symbolique.

**La commune de Lamontélarié propose de céder à la SCI Rosignade, représentée par M. DUBOST et M. PERRARD, domicilié à La Catté 81260 Lamontélarié :**

- La partie de chemin communal entre les parcelles AP140 et AP78 d'une surface d'environ 295 m<sup>2</sup> dont l'aliénation et la cession ont été autorisées par les conclusions favorables de l'enquête publique en date du 8 septembre 2017.

Le prix total est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec la SCI Rosignade.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

#### **6 - Mme. Marie-Thérèse CABROL**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir à Mm. Marie-Thérèse CABROL demeurant à Vialanove 81260 Lamontélarié :**

- Les parcelles AR104, AR106 et AR109 d'une surface totale de 1947 m<sup>2</sup> constituant partie de la piste forestière de La Catté à Vialanove.

Le prix total est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec Mm. Marie-Thérèse CABROL ou ses représentants.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

#### **7 - Piste forestière de La Catté à Vialanove**

**La commune de Lamontélarié propose d'acquérir aux propriétaires concernés toutes les parcelles constituant la piste forestière ou l'élargissement du chemin rural de La Catté à Vialanove hors celles déjà intégrées dans les transactions précédentes, soit les parcelles suivantes d'ouest en est :**

- AS193 – AY103 – AY101 – AS191 – AY99 – AS189 – AY97 – AY93 – AS187 – AS185 – AS181 – AS179 – AS177 – AT187 – AS174 – AT185 – AT180 – AT184 – AT177 – AT174 – AT172 – AS205 – AS201 – AS199 – AS195

Le prix total de chaque transaction est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié relatifs à ces transactions avec chacun des propriétaires ou ayants droit concernés.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **III. Dissolution CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. En outre, il ajoute que le CCAS étant dissout, c'est la Commune qui exerce la compétence sociale. Les fonds correspondants sont alors repris dans le budget de la Commune, et les aides sociales attribuées le cas échéant par délibération du Conseil Municipal. Une décision du Conseil Municipal met fin aux fonctions des

membres du Conseil d'Administration, et un arrêté du Maire à celles des membres extérieurs nommés.

Il rajoute que, à partir de ce moment là, c'est le Conseil Municipal qui examine les dossiers relevant de l'aide sociale, et qu'il ne peut y avoir de membre extérieur étant donné qu'il n'est constitué que d'élus issus du suffrage universel. Toutefois, le Conseil Municipal a la possibilité de créer un Comité Consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire, travail transmis au maire et au Conseil Municipal pour d'éventuelles actions.

Il est prévu de pouvoir continuer à assurer la confidentialité, notamment sur des situations individuelles. Dans ce cas et à la demande d'au moins trois membres du Conseil Municipal, il peut être décidé de se réunir à huis clos afin de délibérer exclusivement sur ces sujets. Cette décision doit être prise à la majorité absolue. Ensuite, le Conseil Municipal reprend son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour. En tout état de cause, aucun nom de bénéficiaire ne doit apparaître sur la délibération.

Après en avoir débattu, il est décidé d'en informer les membres actuels du CCAS et de leur proposer de faire partie du futur Comité Consultatif.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu que la commune compte moins de 1500 habitants, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier, dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## **IV. SIVOM de Brassac**

### **1- Modification Statuts du SIVOM de Brassac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 30 août 2017, le Conseil d'Administration du Syndicat s'est réuni et que suite à la restitution aux communes adhérentes de la compétence Petite Enfance, ils en ont modifié les statuts et notamment les compétences à caractères obligatoires qui seront désormais les investissements et le fonctionnement destinés à l'enfance et la jeunesse ayant un rayonnement sur le territoire des communes adhérentes, et l'acquisition et la gestion d'un véhicule de transport funéraire.

Après en avoir délibéré et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte les modifications des statuts proposée par le SIVOM.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **2 - Restitution de la compétence « Petite Enfance »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 30 août 2017, le Conseil d'Administration du Syndicat s'est réuni et a informé ses membres que, par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil de Communauté de Communes Sidobre Val d'Agoût – Vals et Plateaux des Monts de Lacaune a défini d'intérêt communautaire la crèche de Brassac et a décidé la restitution aux communes adhérentes de la compétence Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément au Code général des Collectivités Territoriales, accepte la restitution de cette compétence.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## V. Coupe affouagère 2018

Monsieur le Maire sollicite la délivrance, au bénéfice des habitants de la Commune, de la coupe d'amélioration de la forêt communale située à Canton de Puech vert, parcelle 3u sur 5.5 Ha.

Le Conseil Municipal désigne comme garants et responsables de l'exploitation de cette coupe Messieurs Olivier PHALIPPOU, Jean-Jacques GERSTENMAIER et Pierre ESCANDE.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## VI. Taxe affouage 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'affouage pour 2018 au vu des frais occasionnés et au prorata des ayants droit inscrits sur le rôle. Le montant proposé est de 55€ pour chacun des ayants droit.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## VII. Modification statuts Communauté de Communes

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du haut Languedoc,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT et considérant qu'il est impératif d'harmoniser les compétences optionnelles et facultatives de ces deux anciennes Communautés de Communes suite à cette fusion et considérant qu'il faut intégrer les modifications de compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## VIII. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits au niveau du budget 2017 sont insuffisants pour le chapitre « charges de personnel ».

Il propose de prendre une décision modificative budgétaire.

### FONCTIONNEMENT

<b>011 Charges à caractère général</b> 615231 « Entretien voirie »	<b>- 1 000 €</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	
6411 Personnel titulaire	+ 300 €
6413 Personnel non titulaire	+ 100 €
6450 Charges sécurité et prévoyance	+ 600 €

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7



## IX. COFOR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre commune adhère et cotise à la COFOR.

Fédération qui rassemble les collectivités adhérentes propriétaires de forêts.

Les valeurs données par la Fédération :

- Gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques
- Le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale
- Vision de l'espace forestier
- Développement local

Objectifs de la Fédération :

- Construire et mettre en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

### **Union régionale des Collectivités forestières Occitanie**

**Siège social** : Maison de la Forêt 7 chemin de la Lacade  
31230 AUZEVILLE TOLOSANE

**Correspondance** : Les Athamantes 740, avenue des Apothicaires  
34090 MONTPELLIER

Tél. : 04 11 75 85 17 Email : occitanie@communesforestieres.org

Président : Francis Cros, Conseiller Municipal de La-Salvetat-sur-Agoût (34)

Vice-président : Jacques Brune, Conseiller Départemental, Maire de Beudéan (65)

Directeur : Philippe Lonjon

La question est posée : qu'a apporté concrètement cette Fédération à notre collectivité depuis que nous sommes adhérents ? N'ayant pas de réponse précise, la décision est prise de demander à Serge CAZALS, Conseiller Municipal d'Anglès et qui siège au Conseil d'administration de cette structure, de venir nous expliquer et nous rappeler quelles sont les prérogatives de la COFOR.

## X. Information Etude Centre Bourg

Notre Communauté de Communes nous a proposé en 2016 de financer une étude de programmation urbaine de notre centre bourg. 18 communes du périmètre Hautes Terres d'Oc se sont portées volontaires, dont la nôtre. C'est le bureau d'études Turbines qui a été sélectionné pour ces missions, sous maîtrise d'ouvrage Hautes Terres d'Oc.

Des propositions et des fiches projet nous ont été données au courant de l'été :

### **Scénario 1:**

La reconfiguration du village s'appuie sur l'ouverture de la Place de la Mairie comme espace public majeur réservés aux usages piétonniers, ouvert sur son paysage proche et lointain. Elle est reliée au village et aux abords réaménagés du Plan d'Eau par des espaces piétons clairement identifiables.

### **Scénario 2:**

En articulant la Place de la Mairie avec son pré-verger réaménagé en terrasses pour accueillir les usages festifs et touristiques, le village remet en lien ses différents espaces séparés, révélant la place de la Vierge et créant une liaison piétonne le long de la lisière Est.

Ces projets ont un coût qui a été estimé par le bureau d'étude :

- Place de la mairie 82 786 €
- Espaces piétonniers en bord de route 40 619 €
- Parking – jardin de la salle des fêtes 46 249 €

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion organisée par Hautes Terres d'Oc afin de faire le point avec toutes les communes concernées par ces études, et au vu de ces estimations et des gros projets déjà en cours sur notre commune (périmètres et mise aux normes du bâtiment de la mairie), ces propositions ont été mises en suspens.

#### **XI. Information Taxes d'Habitation Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 28 septembre et en tant que Conseiller Communautaire représentant la Commune de Lamontéliarié, il a voté contre une augmentation de la Taxe d'Habitation pour la part Communauté de Commune. Quatre options étaient proposées, la plus élevée a été choisie. En exemple, pour un ménage sans enfant et une valeur locative de 2000, la taxe sur Lamontéliarié pour la part communautaire est estimée à 150 pour l'année 2017. Avec l'augmentation votée, elle passera à 177 en 2018. Pour la même valeur locative et pour un couple avec deux enfants, elle est estimée à 44 en 2017 et passera à 93 avec l'option choisie. Certains élus communautaires ont avancé que cette taxe allait être supprimée très bientôt pour la majorité des administrés. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2008, il n'y a eu aucune augmentation des trois taxes de la part communale à Lamontéliarié. Il l'a aussi défendu devant le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question, la séance est levée à 19H30.

Le Maire  
Pierre ESCANDE